



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
06.07.2006

point de l'ordre du jour :
13 D₃

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 juillet 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absent : Jaerling, conseiller

COMMISSARIAT DE DISTRICT

28 JUL. 2006

Luxembourg;
Le Conseil Communal;

Objet: Monsieur Mike Friederich, engagement à durée déterminée

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement temporaire auprès du département des services industriels, service de la facturation d'une employée de bureau bénéficiant d'un congé de maternité suivi d'un congé parental à mi-temps,

Vu le rapport s'y rapportant établi par le directeur des services industriels en date du 16 juin 2006,

Vu la candidature présentée par Monsieur Mike Friederich, né le 27 novembre 1983, domicilié à Schifflange, 66a, cité Emile Mayrisch, détenteur du diplôme de fin d'études secondaires techniques,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec l'intéressé un contrat de travail pour la période allant du 1^{er} août 2006 jusqu'au 31 juillet 2007,

Vu les règlements grand-ducaux du 15 novembre 2001 concernant le régime et la rémunération des employés communaux,

Vu les dispositions des articles 19 alinéa 3, 32, 33, 34 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins
procède au vote secret et

d é c i d e
à l'unanimité

ce qui suit:

1. Monsieur Mike Friederich est engagé à plein temps comme employé de bureau au département des services industriels, service de la facturation et chargé d'y remplacer temporairement une employée de bureau bénéficiant d'un congé de maternité suivi d'un congé parental à mi-temps.
2. Il est engagé moyennant un contrat à durée déterminée pour la période allant du 1^{er} août 2006 jusqu'au 31 juillet 2007. Le degré d'occupation de l'intéressé est fixé à 40/40ièmes.
3. Monsieur Mike Friederich est engagé sous le régime de l'employé privé.
4. Monsieur Mike Friederich s'oblige à se conformer aux instructions de ses chefs hiérarchiques et à garder le secret sur les informations confidentielles qui viendraient à sa connaissance soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sauf le cas où cet exercice implique communication des informations dont il s'agit ou si l'autorité compétente l'a expressément autorisé à en faire état.
5. L'indemnité revenant à Monsieur Mike Friederich est fixée comme suit, en application du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux:

Chapitre VI

A) employés administratifs et techniques

Carrière B1

Grade de début : grade 3.

6. Le collège échevinal est autorisé à conclure dans ce sens un contrat de travail avec l'intéressé.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26.7.06.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

N° 713/06

Vu et approuvé

Luxembourg, le 08 AOUT 2006

Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,
p.s.d.

Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le
16 AOUT 2006

COMMISSARIAT DE DISTRICT
10 AOUT 2006
Luxembourg